

doise. Il sera employé dans chaque Bataillon, pour la manœuvre de ces pièces de campagne, un Sergent & seize Soldats, qui auront une haute paye.

S. M. a résolu de porter à 1240 hommes le Corps de la Gendarmerie, au lieu de 808, à quoi il est actuellement. Les seize Compagnies qui composent ce Corps seront mises de 48 Gendarmes ou Chevaux-Legers, dont elles sont formées, à 75, non compris les deux Trompettes de chacune de ces Compagnies, & indépendamment des huit Timbaliers attachés aux huit Escadrons du Corps.

L'Infanterie Allemande du Roi est augmentée actuellement d'un Régiment, créé sous le titre de *Royal - Deux - Ponts* : Et par une Ordonnance du 20 Mars le Roi a rétabli les Régimens *Royal - Lorraine* & *Royal - Barrois*. Deux autres Ordonnances datées du 25. du même mois, portent, l'une, création de deux Régimens d'Infanterie Liégeoise, & l'autre formation de deux Régimens de troupes légères, l'un sous le titre de *Volontaires de Flandres*, l'autre sous celui de *Volontaires du Hainaut*.

VII. L'Abbé Comte de Bernis ne sera point employé auprès de Leurs Maj. Impériales. Le Roi y destine le Comte de Stainville, ci-devant son Ambassadeur auprès du St. Siège, lequel sera relevé dans l'Ambassade de Rome par Mr. de Rochechouart, Evêque de Bayeux. Ce Prélat est destiné, sur la nomination du Roi de Pologne, Electeur de Saxe, pour être compris dans la future promotion de Cardinaux.

On imprime actuellement à Paris tout le procès de Damiens, pour le rendre public. Le Roi a accordé des pensions aux Magistrats qui